

**Arrêté du 17 mars 2014 portant délégation de signature  
du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire  
NOR : JUSK1405747A**

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,*

*Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, et notamment son article 11,*

*Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics et sa circulaire d'application en date du 03 août 2006,*

*Vu le décret en date du 7 janvier 2013, portant nomination du Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire,*

*Vu le contrat de travail en date du 9 janvier 2012, nommant M. Paul M'BANZOULOU responsable du département de la recherche au sein de la direction de la recherche et de la documentation de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire à compter du 1er février 2012,*

*Vu la décision du Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire en date du 12 février 2014, nommant Monsieur Paul M'BANZOULOU directeur de la recherche et de la documentation.*

ARRÊTE

**Article 1**

Délégation est donnée à :

M. Paul M'BANZOULOU, directeur de la recherche et de la documentation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations,
- les certificats administratifs et attestations diverses,
- les actes de gestion dont demandes d'achats, services faits.

**Article 2**

En cas de nécessité, M. Paul M'BANZOULOU est autorisé à subdéléguer sa signature à Mme Catherine PENICAUD responsable du département ressources documentaires, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, tous actes, décisions et conventions relevant de la direction de la recherche et de la documentation.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet de l'ENAP.

Fait le 17 mars 2014.

Le directeur de l'Ecole nationale  
d'administration pénitentiaire,

**Philippe POTTIER**